

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT :  
Val d'OiseCOMMUNE :  
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2025-31/T

**ARRETE**Portant permission  
de voirie rue du  
Clos Voirindu 08/09/2025  
au 10/10/2025**ARRETE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE  
ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION****rue Curie et rue du Clos Voirin**

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213- à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 411.-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande faite le 21 Août 2025 par la Société BOUYGUES E&S – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cédex, représentée par Monsieur Johny GRILLON, pour l'installation d'une borne pour véhicules électriques sur le parking des salles communales, pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 8 Septembre au 10 Octobre 2025, le bénéficiaire est autorisé, pour le compte de la commune, à occuper le domaine public pour procéder à la réalisation d'un massif pour la pose d'une borne pour véhicules électriques sur le parking rue du Clos Voirin.

**Article 2 :**

Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés par l'entreprise bénéficiaire, à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 4 :**

L'arrêt des véhicules strictement nécessaires aux travaux cités à l'article 1 se fait sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnements règlementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

**Article 5 :**

La signalisation règlementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :**

L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux.

**Article 7 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société BOUYGUES E&S
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction des routes – Magny-en-Vexin (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 21 Août 2025

Pour la Maire empêchée

Michel BAJARD

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :

22 Août 2025

La Maire

Christine BEIS.